

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°50-2025
SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, également convoqué le 28 août 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, Mme Maguy GAGO, M. Marcel COSTE, Mme Dominique CAYROL, M. Jean-François FABRE, M. Jean-Louis FOUR, Mme Emmanuelle SANAC, Mme Laurence SANTANDER, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Florence BELLAIS, M. Max FORT, Mme Ann DENIS, Mme Christine GUIRAUD, Mme Fabienne BUTEZ, M. Daniel PURORGE

PROCURATIONS : M. Jean-Pierre LEROY à M. Jean-Louis FOUR, Mme Martine BASSAGANAS à Mme Maguy GAGO et M. Auguste BOTTIN à M. Marcel COSTE

ABSENTS EXCUSES : M. Charles SCHERLE, Mme Chloé VICENS, M. Arnaud FERREOL, M. Olivier CAMREDON, M. Vincent POCH

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rodolphe LAFFONT

OBJET : Révision libre de l'attribution de compensation versées des communes membres

Le Maire expose que selon la délibération communautaire n° 2025/05/148 du 26 mai 2025, la communauté urbaine a modifié la révision libre des attributions de compensation de l'ensemble des communes de la communauté.

Cette délibération approuve la révision libre des attributions de compensation et décide que le versement de l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) au sein de l'attribution de compensation sera révisé tous les 3 ans sauf nouveau projet significatif qui verrait le jour dans l'intervalle.

Puis, il rappelle que conformément aux dispositions légales, cette délibération doit faire l'objet d'une approbation concordante par l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de PMM.

Il précise enfin, que la commune de Saint Nazaire ne sera pas impactée par cette délibération, la commune ayant opté pour la révision normée des attributions de compensation.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les IV et V de l'article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) ;

Vu les délibérations n° DELIB/2024/11/315 et n° DELIB/2025/02/17 du Conseil de Communauté approuvant le pacte Financier et Fiscal ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la révision des attributions de compensation versées aux communes.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20250902-D50-2025-DE
Date de télétransmission : 04/09/2025
Date de réception préfecture : 04/09/2025

APPROUVE la révision des attributions de compensation telle que figure en annexe.

DECIDE que le versement de l'IFER au sein de l'AC sera révisé tous les 3 ans sauf nouveau projet significatif qui voit le jour dans l'intervalle.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

JEAN-
CLAUDE
TORRENS
ID

Signature
numérique de
JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2025.09.04
12:16:54 +02'00'

Jean-Claude TORRENS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).